

CONCOURS PHOTO DÉCLICS NATURE

RÈGLEMENT - ÉDITION 2025

*Partagez votre regard de la Nature
en Bourgogne-Franche-Comté*



Photo : Olivier DAL-PAN

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Depuis 2019, l'association fédératrice BFC Nature organise le concours « Déclics nature » ouvert aux photographes amateurs ou confirmés pour valoriser leur vision de la biodiversité en Bourgogne-Franche-Comté. Les photographies doivent avoir pour objectif « Observer pour préserver ».

Le concours se déroule en deux temps. Dans un premier temps, cinq images sont sélectionnées par le jury de BFC Nature et publiées dans la rubrique « Images naturelles » de la revue scientifique BFC NATURE. Dans un second temps le public vote pour la photographie gagnante, « coup de cœur », qui sera largement diffusée par l'Association sur ses réseaux.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs et professionnels.

Le participant ne peut soumettre qu'une seule image par édition du concours « Déclics nature ». Une photographie déjà soumise à un concours précédent ne peut pas être resoumise.

L'association BFC Nature s'engage à ne pas réutiliser les photos non retenues sans l'accord de son auteur.

ARTICLE 3 – IMAGES ADMISSIBLES

La photographie proposée au format paysage doit être classée selon une des cinq catégories retenues :

- Mammifères,
- Oiseaux,
- Insectes et autres animaux
- Végétaux et minéraux,
- Paysages et actions humaines.

La photographie peut être améliorée ou esthétisée à

l'aide de logiciels de traitement d'images mais ces manipulations ne doivent pas altérer ou dénaturer le contenu. Les photographies ne doivent pas contenir de signature pour que le jury puisse les juger de façon anonyme.

Afin de pouvoir imprimer la photographie lauréate sous la forme d'une carte postale, la taille requise pour l'image est de 3000 pixels minimum en longueur (format paysage), sans limite de poids du fichier.

La photographie doit être envoyée au format numérique, suivant les inscriptions mentionnées sur la page dédié sur le site bfcnature.fr. Une participation par courrier postal ou mail à l'adresse concours-declics@bfcnature.fr peut être envisagée si elle est conforme et reprends l'ensemble des informations mentionnées dans le présent règlement.

ARTICLE 4 – TEXTES ACCOMPAGNANT LA PHOTOGRAPHIE

La photographie proposée doit être accompagnée d'une légende complète qui sera évaluée par les membres du jury. Elle doit être rédigée en français et envoyée via le formulaire ou par mail en faisant apparaître les éléments suivants :

Titre accrocheur : Maximum 30 caractères, espaces compris

- **Lieu** : Commune, département (région Bourgogne-Franche-Comté)
- **La légende** expliquant votre choix de photographie en fonction de la thématique « Observer pour préserver ». Il peut s'agir d'une anecdote, une histoire, un comportement, une émotion, etc.

- **Catégorie** : Renseigner la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir parmi les 5 thèmes retenus (mammifères, oiseaux, insectes et autres animaux, végétaux et minéraux, paysages et actions humaines).

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION

La soumission ne sera définitive que lorsque le candidat aura renseigné tous les champs obligatoires. La photographie ne respectant pas les critères ne sera pas retenue par les membres du jury du concours.

ARTICLE 6 – DATE LIMITE POUR DÉPOSER UN DOSSIER

La date limite pour l'envoi des photographies et du fichier de description de l'image est le 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 7 – COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours « Déclics nature » est constitué de membres du comité de rédaction de la revue scientifique BFC NATURE, de professionnels de la photographie et de bénévoles de BFC Nature.

ARTICLE 8 – CRITÈRES D'ÉVALUATION DU JURY

Le jury du concours « Déclics nature » effectue une sélection de cinq photographies parmi toutes les candidatures. Il évalue les valeurs techniques, artistiques et éditoriales des photographies en décernant une note sur 10 points à chaque photographie. Le barème est le suivant :

- Titre accrocheur sur 1 point
- La légende (sur 3 points) en lien avec la thématique « Observer pour préserver » (sur 1 point)
- Capacité de la photographie à illustrer le lien avec la thématique sur 1 point
- Qualités visuelles (esthétiques et émotives) de l'image sur 4 points

ARTICLE 9 – PRIX ET VISIBILITÉ

Les photographes retenus seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association BFC Nature ainsi que sur ses réseaux sociaux. Une information sera faite autour de ce prix par les moyens de communication habituels de notre association (réseaux sociaux, infolettres et site internet).

Les photographies seront publiées avec leurs textes descriptifs dans le prochain numéro de la revue scientifique BFC NATURE, sur une page dédiée du site internet de BFC Nature et sur nos réseaux sociaux.

ARTICLE 10 – DROITS DE PUBLICATION, DROITS D'AUTEUR ET DROITS À L'IMAGE

Les photographies illustreront la rubrique « Images naturelles » de la revue scientifique BFC NATURE.

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion. En s'inscrivant au concours, le participant dégage l'association BFC Nature de toute responsabilité concernant une violation des droits d'auteur pouvant survenir et des litiges pouvant en résulter.

L'association BFC Nature se réserve le droit de publier les images lauréates du concours dans tous les médias et/ou formats, dans le but de faire la promotion du concours, des lauréats, du « Coup de cœur du public » ou plus généralement de ses activités. L'association BFC Nature s'engage à mentionner l'auteur à chaque reproduction d'une photographie.

ARTICLE 11 – DONNÉES PERSONNELLES

L'association BFC Nature informe les candidats que leurs données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail et numéro de téléphone) ne seront pas commercialisées. Les données personnelles sont uniquement utilisées dans le cadre de l'organisation du concours ou aux activités de de l'association conformément aux dispositions légales.

La politique de l'association BFC Nature concernant le traitement des données personnelles est consultable à tout moment sur notre site internet (bourgogne-franche-comte-nature.fr) dans la rubrique « RGPD » (en pied de page).

Les données sont conservées pour une durée de 36 mois. Vous disposez des droits d'accès, rectification, limitation, suppression et opposition sur motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant directement l'association par courriel : concours-declics@bfcnature.fr.

ARTICLE 12 – ENGAGEMENT DU PARTICIPANT - RESPONSABILITÉ

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par

l'association BFC Nature, souverain dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours. Lorsqu'un participant remplit le formulaire de candidature au concours, et s'il fait partie des lauréats, il doit consentir, à l'utilisation, à la modification, à la reproduction, à la publication, à la transmission et à la diffusion, par l'association BFC Nature, de son nom, de sa photo, et des renseignements sur le prix, et ce, à but non commercial et dans le but de faire la promotion du travail de l'association, du concours, des lauréats et du « Coup de cœur du public ».

Le participant dégage l'association BFC Nature de toute responsabilité quant à tout dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter, directement ou indirectement, de leur participation ou tentative de participation au concours.

ARTICLE 13 – EXCLUSION

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Seront également exclues :

- Toutes les photographies montrant manipulation d'espèces protégées (vivantes ou mortes) sans autorisation, capture ou destruction d'espèces (protégées ou non) ;
- Les photographies dont la réalisation a entraîné la dégradation ou la destruction de l'habitat ;
- Toutes les photographies portant atteinte à la vie privée d'autrui.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 14 – MODIFICATION OU SUPPRESSION DU CONCOURS

L'association BFC Nature se réserve le droit de procéder à tout moment et sans préavis à la modification du concours, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision, et sans que sa responsabilité puisse être recherchée à cet égard, à quelque titre que ce soit. Aucun dédommagement ni indemnité ne pourra lui être réclamé.

Contact concours :
concours-declics@bfcnature.fr

Pour tout savoir sur les activités et actualités de l'association, rendez-vous sur le site internet
www.bfcnature.fr
ou sur nos réseaux sociaux

